

Crise sanitaire « Covid 19 » - Schéma des aides mobilisables pour l'agriculture, l'agro-agroalimentaire, la forêt, l'équin, la pêche, l'aquaculture et le mareyage en Normandie

Entreprise ou association ayant une activité économique

Si TPE, CA < 1M€, bénéfice annuel < 60 000 € Et si fermeture administrative ou perte CA > 50 %

Si TPE de 0, 1 ou 2 salariés ET si perte du CA > 30 % (et refus volet 1 FNS)

Demander un prêt garanti auprès de sa banque (possibilité d'un prêt garanti par l'Etat (PGE) ou par la SIAGI/Région)

Solliciter le **volet 1 du Fonds National de Solidarité** (mois de mars et mois d'avril : soit 2 x 1 500 €)

Solliciter le dispositif **Impulsion Relance Normandie** (aide sous forme de subvention de 1 000 à 1 500 € Région / EPCI)

Si prêt bancaire accepté

Possibilité de demander en complément :

Prêt croissance TPE Région Normandie (si 3 à 50 salariés, à l'exclusion des ent. agricoles ayant un CA < 750 K€)

prêt rebond PME BPI (sauf pour l'agriculture NAF A01 et 02) ;

Prêt de trésorerie Covid 19 Région en 1 pour 1 en contrepartie d'un prêt bancaire (sous réserve de validation fin mai pour les secteurs primaires)

Si prêt bancaire refusé

Si entreprise éligible au volet 1 du Fonds National de Solidarité

Possibilité de demander le **volet 2 du Fonds National de Solidarité** (2 000 € à 5 000 € selon le CA de l'entreprise)

Si TPE de 3 à 10 salariés ET si perte du CA > 30 % (et refus volet 1 et 2 Fonds National de Solidarité)

Vers un dispositif de dernier ressort **Impulsion Relance Normandie** + (avance remboursable à taux 0 en partenariat Région / Banque des Territoires)